

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le mardi **11 août 2020** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la marge arrière du bâtiment principal située à 4,28 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement en vigueur exige que le bâtiment soit à un minimum de 7,5 mètres de la ligne arrière du lot, soit une dérogation de 3,22 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 5 599 535 du cadastre officiel du Québec et est situé au 6, Impasse Lafortune à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Valérie Roy et M. Daniel Trudel.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 16^e jour du mois de juillet 2020.

Isabelle Morin,
Directrice de l'administration et
Secrétaire-trésorière adjointe